



ENR/DPC-EC/VV/V4.1-1231

Baptême Républicain

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

● De quoi s'agit-il ?

Le baptême républicain est un acte citoyen. C'est l'engagement moral du parrain et de la marraine à suppléer les parents en cas de malheur familial, qui est consigné par écrit devant le Maire. Ce baptême n'a aucune valeur juridique et il ne figure pas dans les actes de l'état-civil.

● Comment faire une demande ?

Se présenter au bureau de l'état-civil de leur Mairie de résidence pour retirer un dossier de demande.

● Liste des pièces à fournir

- Photocopie de la pièce d'identité du parrain et de la marraine
- Photocopie du justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau...) du parrain et de la marraine
- Photocopie du justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau...) des parents
- Acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois
- Photocopie du livret de famille
- Photocopie de la pièce d'identité des parents





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V4.1-1231

Baptême Républicain

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

● De quoi s'agit-il ?

Le baptême républicain est un acte citoyen. C'est l'engagement moral du parrain et de la marraine à suppléer les parents en cas de malheur familial, qui est consigné par écrit devant le Maire. Ce baptême n'a aucune valeur juridique et il ne figure pas dans les actes de l'état-civil.

● Comment faire une demande ?

Se présenter au bureau de l'état-civil de leur Mairie de résidence pour retirer un dossier de demande.

● Liste des pièces à fournir

- Photocopie de la pièce d'identité du parrain et de la marraine
- Photocopie du justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau...) du parrain et de la marraine
- Photocopie du justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau...) des parents
- Acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois
- Photocopie du livret de famille
- Photocopie de la pièce d'identité des parents

